

A l'attention de Monsieur Christian VENET,

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je suis originaire et habitante occasionnelle de la commune de Montricher Albanne (propriétaire d'un appartement dans une maison dans le village) et pratique les activités de montagne aussi bien en été qu'en hiver.

J'apprécie énormément l'aspect très naturel et authentique de ce village et suis fière d'avoir mes racines dans ce lieu de vie, dans lequel beaucoup de projets novateurs ont vu le jour, notamment l'idée de préservation de la nature par l'instauration de parc.

Je m'intéresse ainsi de près aux projets de la commune et particulièrement à ceux risquant d'altérer ce qui touche à la nature....

Je souhaite donc déposer un avis suite à l'enquête d'utilité publique concernant la « Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste de ski alpin (D.A.A.P.) - Piste de Talière sur le domaine DES KARELLIS ».

Tout d'abord je crains que le projet de cette nouvelle piste ne soit relié à un souhait plus général de liaison avec la station d'Albiez, lequel projet induisait notamment l'arasement de la pointe des chaudannes, le tout ou partie ayant déjà donné lieu à divers recours juridiques :

- Le 12 décembre 2019, la Commission d'enquête publique du SCoT de Maurienne, vigilante, a formulé de sérieuses réserves concernant cette UTNs n°2, la principale consistant à « Supprimer la liaison TS Albiez/Karellis ». Le Syndicat de Pays de Maurienne refusant cette éventualité ainsi que d'autres réserves émises lors de l'enquête publique, les associations environnementales n'ont eu d'autre choix que de déposer un recours administratif le 9 avril 2021 (affaire toujours en cours, TAG : n°2101609).
- Dans un second temps, le 14 septembre 2020, la RARMK et la commune de Montricher-Albanne ont procédé à l'enquête publique concernant le remplacement du télésiège des Chaudannes (23/10 au 23/11/20). ce projet a reçu un avis défavorable de la Commissaire enquêtrice (01/02/20). Malgré cet avis, le 30 mars 2021 Madame le Maire de Montricher-Albanne a pris un arrêté accordant à la RARMK un permis de construire (valant permis de démolir) autorisant le remplacement dudit télésiège (n°PC 073 17320 R 1003), décision attaquée au tribunal administratif par les associations environnementales le 30 mai 2021 (affaire toujours en cours, TAG : n°2104168).

Il s'agit donc d'un projet supplémentaire déposé dans le secteur alors que d'autres projets en cours sont contestés, qu'ils sont liés et qu'ils font l'objet d'une procédure. A tout le moins, il apparaît opportun d'associer leur étude.

De plus, de manière générale, au delà des impacts dus à la dégradation du site (et pour ne reprendre « que » ceux qui sont mentionnés dans l'étude d'impact) , compte tenu du réchauffement climatique, et donc de l'amointrissement de la quantité de neige, toute nouvelle construction et de fait altération plus ou moins importante de la nature, doit être lourdement mesurée pour juger de l'opportunité du projet.

Les effets du réchauffement climatique semblent donc être peu pris en compte dans l'étude d'impact menée par le cabinet et notamment, si l'on s'en réfère à cette étude pour l'habitat du lièvre variable et du tétras-lyre. En effet :

Il apparaît par exemple à la lecture de l'étude d'impact

Lièvre variable (p191)

« A noter également que cette espèce possède un grand domaine vital (en moyenne de 50 à 100

hectares et pouvant atteindre plus de 200 hectares (Bouche et al. 2017)). De ce fait, cette espèce pourra aller facilement se nourrir ou trouver refuge dans d'autres secteurs.

+ cf p 113 :

Ces boisements constituent le lieu le plus probable de sa présence en hiver, période à laquelle il consomme écorces et rameaux »

Tétras lyre (p191)

Le Tétrasyre qui possède un fort enjeu local est également présent dans la zone d'étude en période de reproduction.

+ cf p 127

Plus globalement, une zone d'observation de coqs chanteurs (de présence effective) couvre toute la partie basse de la zone d'étude. Le Tétrasyre est susceptible de se reproduire dans les résineux de la zone d'étude.

Une zone de tranquillité correspondant à une zone d'hivernage riche en Tétrasyre est également

présente dans l'aire d'étude rapprochée sur le secteur de Vinouva. Cette dernière est déjà matérialisée par un filet sur le terrain empêchant le passage des skieurs.

La partie plus haute située au-dessus de la piste dans le secteur du télési de la Plagne est moyennement favorable avec des habitats secs et une hauteur de végétation

Or, le secteur concerné par cette nouvelle piste constitue ici un des rares secteurs non encore touchés par la fréquentation des skieurs et il est juste au-dessus d'un habitat très connu aux Karellis du tétrasyre et qui fait l'objet de protection. Compte tenu du réchauffement, il est probable ? que le tétrasyre notamment ainsi que le lièvre ait à remonter ? Or s'il remonte il se trouvera inévitablement sur cette nouvelle piste...ce qui est plutôt contradictoire avec les éléments retenus dans l'étude.

Enfin, il apparaît que la piste envisagée comme une piste bleue nécessiterait en vérité d'autres aménagements voire terrassements plus lourds ensuite pour être véritablement une piste bleue...

Pour toutes ces raisons, j'apporte un avis défavorable à la réalisation de cette nouvelle piste.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le commissaire enquêteur, mes plus cordiales salutations.

Patricia Carnevale